

Décision N° 2025 - 206

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Bertrand PUARD
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Bertrand PUARD de conduire des ateliers d'écriture auprès d'élèves du conservatoire, du 22 septembre au 20 décembre 2025, en vue de la création d'une pièce de théâtre, afin de répondre à l'appel à projet de la DILCRAH dans le cadre du prix national Ilan Halimi, en contrepartie du paiement net de 3 604,70 €,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Bertrand PUARD pour la mise en place d'une résidence d'écriture,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 septembre 2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

